

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

APPLICATION

Sauf convention écrite contraire, les présentes conditions s'appliquent à toutes nos ventes malgré toutes clauses contraires ou différentes portées dans les documents commerciaux de nos clients, sans que la non application par nous de l'une d'elles puisse signifier que nous y renoncions et sans que toute éventuelle renonciation à l'une d'elles ait un quelconque effet sur la validité des autres.

PROPOSITIONS

Toute proposition, pièces, plans et documents remis au client ainsi que toute étude sont strictement confidentiels. Ils demeurent notre propriété et ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par nos clients sauf autorisation écrite de notre part. Ils doivent nous être restitués sur simple demande.

COMMANDES

Les commandes qui nous sont adressées directement ou indirectement, même en cas d'engagement d'un intermédiaire quel qu'il soit ne sont considérées comme acceptées définitivement par nous qu'après confirmation écrite de notre part. La commande est ainsi définitive même si certaines spécifications techniques ne sont pas encore arrêtées. Cette acceptation constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

DÉLAIS

Nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et peuvent varier en fonction des circonstances, notamment en cas de force majeure, de retard à l'importation du matériel concerné, de grèves comme de tous autres empêchements indépendants de notre volonté affectant notre entreprise ou nos fournisseurs. En tout état de cause, nos délais de livraison ne sont indiqués que sous réserve du versement de l'acompte dans le délai d'une semaine qui suit la commande; tout retard de versement pourra provoquer un décalage du délai convenu, non seulement de la durée de ce retard, mais même d'une durée plus longue, et ce, en fonction de la charge du planning de notre usine.

TRANSPORT

Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée dans nos usines ou magasins. Quel que soit le mode d'expédition, nous ne garantissons pas les moyens de transport. Lorsque le transport est effectué par nos soins, notre responsabilité n'est engagée qu'en cas de faute lourde.

Les risques sont à la charge de l'acheteur dès la livraison, soit dès le départ de nos usines ou magasins quel que soit le mode d'expédition. Les marchandises sont expédiées et voyagent aux risques et périls de l'acheteur. Il incombe à l'acheteur d'assurer à ses frais les biens vendus contre tous les risques y compris ceux liés au transport dès la livraison.

Toute éventuelle remise en état est à la charge exclusive de l'acheteur.

CRÉDIT PAR LEASING/LOCATION LONGUE DURÉE

Dans le cas d'un achat au moyen d'un crédit, leasing ou location longue durée financé par un organisme financier, l'accord de ce dernier devra nous être signifié par écrit dans un délai d'un mois à compter de la commande. L'acheteur doit en tout état de cause procéder au paiement d'un acompte de 30 % du prix de la commande dans le délai ci-dessus stipulé.

En cas d'obtention du crédit, et lorsque le paiement de la commande aura été intégralement effectué par l'organisme de financement, l'acompte versé par le client lui sera remboursé aussitôt.

En cas de non obtention du crédit, passé le délai d'un mois à compter de la commande, la société MULTIVAC FRANCE aura la faculté de résilier cette dernière.

L'acompte restera alors acquis s'il a été versé; sinon il deviendra exigible par tous moyens et voies de droit, à titre d'indemnité.

L'indemnité ainsi perçue ou recouvrée par la société MULTIVAC FRANCE sera en tout hypothèse au moins égale à 15 % de la valeur du marché.

Toutefois, le client pourra maintenir sa commande et faire son affaire du règlement, selon de nouvelles modalités de paiement à convenir, ce qui pourra cependant entraîner un nouveau délai de livraison.

En cas de location longue durée, le client s'engage à souscrire un contrat d'entretien auprès de notre service technique, et ce pour toute la période et tout le matériel pris en location.

PRIX

Nos prix s'entendent net, sans escompte, taxes, frais de transport et frais d'assurance de transport exclus, selon nos tarifs en vigueur à la date de notre accusé de réception de commande, mais ils sont révisibles et facturés aux montants en vigueur au jour de l'expédition.

PAIEMENT

Les conditions de paiement sont arrêtées, dans chaque cas, selon l'accord pris avec l'acheteur. Nos factures sont payables à notre siège, ou à toute adresse de sous-traitant bancaire précisée dans nos documents contractuels. En tout état de cause, et sauf convention contraire, toutes les commandes devront être assorties du paiement d'un acompte de 30 % devant être versé dans le délai d'une semaine à compter de la commande. En cas de non versement de l'acompte dans la semaine convenue et passé UN MOIS à l'expiration de cette semaine, la société MULTIVAC FRANCE pourra résilier la commande, l'acompte convenu demeurant néanmoins exigible et pouvant être recouvert par tous moyens et voie de droit.

RÉSILIATION

Sous réserve de ce qui est stipulé dans la clause de réserve de propriété, l'inexécution des obligations de l'acheteur, le non-paiement d'une fraction du prix à son échéance entraîne de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, les conséquences suivantes :

- La déchéance du terme et le paiement immédiat de toutes les échéances dues et à venir, y inclus les sommes ayant fait l'objet des traites acceptées.

- L'exigibilité immédiate du prix de tous autres machines ou matériels déjà livrés ou restant à livrer, sauf, pour ces derniers, la faculté pour nous de résilier la vente, par lettre recommandée avec accusé de réception, étant entendu que les paiements partiels déjà intervenus nous restent définitivement acquis.

- Les sommes restant dues à MULTIVAC FRANCE produiront intérêt aux taux d'escompte de paiement convenu lors de la commande sans toutefois pouvoir être inférieur aux taux du marché monétaire (TMO) majoré de deux points.

- L'acheteur sera tenu de rembourser à MULTIVAC FRANCE tous les frais entraînés par les impayés et notamment les frais de banque, de protêt, de recouvrement ainsi que les frais et honoraires taxables et non taxables de procédure.

Si bon semble à la société MULTIVAC FRANCE, le contrat, en cas d'inexécution de ses obligations par l'acheteur, sera résolu de plein droit après une mise en demeure sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. Toutes les sommes d'ores et déjà versées resteront acquises à la société MULTIVAC FRANCE

En cas de modification de la situation économique ou juridique de l'acheteur, quel qu'en soit le motif, toutes nos créances, y compris celles non afférentes à la présente opération, deviennent immédiatement exigibles et ce, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure et sans préjudice de la faculté pour nous, si nous préférons, de résilier tout ou partie des ventes conclues.

MODIFICATION PAR L'ACHETEUR

Toutes demandes de report de la date de livraison par le client entraînera à sa charge le paiement des frais financiers au taux du marché monétaire (TMO) majoré de

deux points, ainsi que les frais de stockage et d'assurance.

En cas d'annulation de la commande pour quelque cause que ce soit, les acomptes versés (et en tout état de cause un minimum de 15 % du marché) resteront acquis à MULTIVAC FRANCE. La société MULTIVAC FRANCE sera en droit de recouvrer par tous moyens et voies de droit les sommes sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires pouvant être dus pour l'exécution partielle ou totale de la fabrication du matériel objet du présent contrat et la couverture des frais accessoires. Il en sera de même en cas d'application de la clause de réserve de propriété.

RÉCLAMATION - GARANTIES

Les biens vendus sont garantis pendant six mois, à partir de la mise en route (ou Protocole de Réception de Matériel), contre tous vices de fabrication et défauts de matériaux. Les réclamations doivent être faites au plus tard dans les 24 heures de la détection du vice affectant le matériel. Notre garantie est limitée exclusivement au remplacement ou réparation des pièces reconnues par nous défectueuses, hormis toutes autres prestations, pertes d'exploitation ou préjudice commercial ou financier et tous autres dommages. Notre garantie est exclue si après la mise en route de notre matériel, toute intervention ou réparation ne sont pas faites directement par nos services techniques ou par nos revendeurs habilités; elle est exclue en cas d'usure normale, montage ou utilisation défectueuse négligence ou défaut d'entretien ou si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure. La garantie ne porte en aucun cas sur les performances des produits vendus, celles-ci étant données à titre indicatif.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Nonobstant toute clause contraire ou différente pouvant figurer dans les conditions d'achat du client : la propriété de nos matériels et marchandises n'est transférée à l'acheteur que par le paiement de la totalité du prix en principal et accessoires et ce, même en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou toute autre circonstance. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert de l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Les chèques, traites ou autres titres de règlement ne sont considérés comme moyen de paiement qu'à dater de leur encaissement effectif.

Tout report d'échéance, qui pourrait être consenti, ne comporte pas novation et reste assorti de la présente clause à laquelle l'acheteur se soumet à l'avance, cela étant une condition expresse de la modification d'échéance. L'acheteur s'interdit d'apporter toute transformation et déplacement au matériel avant d'en avoir acquit la propriété par la libération du prix. L'acheteur ne pourra revendre la marchandise ou la mettre en gage tant que la propriété ne lui en aura pas été transférée par la libération du prix et il devra la conserver de telle sorte qu'elle ne puisse être confondue avec d'autres. Le contrat sera résolu de plein droit et à défaut de paiement d'une seule échéance, et après une mise en demeure par lettre recommandée avec AR, l'acheteur devra, dans le délai de huitaine, et sans autre avis, restituer le matériel objet de la clause de réserve, et ce, à ses frais et périls et sans préjudice des sommes et indemnités restant dues.

La société MULTIVAC FRANCE, si bon lui semble, pourra solliciter par voie judiciaire la désignation d'un expert avec pour mission notamment d'examiner l'état du matériel, évaluer le coût de sa remise en état, l'indemnité d'utilisation ou d'immobilisation due par le client, etc...

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Tout litige relatif à la présente vente et à son exécution même en cas de recours en garantie ou de pluralité des défendeurs sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de MEAUX dans le ressort duquel se trouve son Siège Social.